

SCANI

Association loi 1901, 16 bis rue Pasteur, 89400 Migennes

Procès verbal de prise de décision de l'assemblée générale permanente

Suite :

- À la création de l'association de préfiguration SCANI le 22 janvier 2016, mentionnant l'obligation pour la structure de se transformer en Société Coopérative d'Intérêt Collectif au plus tard dans les 9 mois suivant le franchissement du seuil de 5000 € de chiffre d'affaire mensuel en fourniture d'accès à internet.
- Au franchissement de ce seuil au mois de juin 2016.
- Une discussion lancée conformément aux statuts et ayant duré du 12 septembre 2016 au 10 octobre 2016.

Le conseil d'administration de l'association SCANI a présenté l'ensemble des documents relatifs à la transformation de l'association en Société Coopérative d'Intérêt Collectif :

- Le bilan moral et financier de l'association pour la période février 2016 - septembre 2016,
- Le projet de statuts de la SCIC,
- Le projet de charte éthique,
- Le projet de charte technique,
- La liste des candidatures aux conseils de surveillance et d'administration de la SCIC.

Le vote a eu lieu du 2 octobre 2016 au 16 octobre 2016 suite à la demande de prorogation effectuée conformément aux statuts le 7 octobre 2016.

A la date de clôture du vote, l'association comptait 295 membres. La participation s'établit à 164 membres, soit un taux de participation de 55,59 %.

L'ensemble des résolutions affiche une décision à la majorité absolue de l'ensemble des membres.

Les résolutions suivantes ont été proposées et mises aux voix :

Résolution n°1 :

L'assemblée générale permanente approuve le bilan moral et financier qui lui a été présenté. Il est décidé que l'ensemble des excédents constatés sont portés au report à nouveau dans le but d'être incorporé aux réserves impartageables de la SCIC.

Pour	Contre	Abstention
160 voix	1 voix	3 voix

La résolution est adoptée.

Résolution n°2 :

Après avoir constaté que les conditions légales sont remplies, l'assemblée générale permanente décide la transformation de l'association en société coopérative d'intérêt collectif (SCIC).

L'association devient à ce jour une société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée dont les parts ne sont pas numérotées.

L'assemblée générale permanente prend acte de ce que les réserves de l'association restent impartageables et non incorporables au capital social.

La personne morale continue sa durée de 99 ans depuis la date de déclaration en préfecture,

Pour	Contre	Abstention
159 voix	1 voix	4 voix

La résolution est adoptée.

Résolution n°3 :

Afin de ne pas peser sur le budget des membres à faible revenus, l'assemblée générale permanente décide de réduire la facture de service de novembre de chaque membre de 10 € afin d'utiliser la-dite somme pour constituer le capital social.

Pour	Contre	Abstention
157 voix	1 voix	6 voix

La résolution est adoptée.

Résolution n°4 :

Le capital social sera constitué d'autant de parts que de membres de l'association SCANI le 5 novembre 2016. Chaque part a une valeur de 10€.

Chaque membre a, lors de son adhésion à SCANI, accepté le principe de transformation en SCIC, le montant de souscription des parts sera directement prélevé sur le compte des adhérents qui paient leur abonnement par ce moyen.

Concernant les autres moyens de paiement, les personnes concernées devront régler leur souscription au capital par le moyen de leur choix.

Ceux qui ne l'auront pas fait en date du 5 novembre 2016 seront ultérieurement admis en tant que coopérateurs associés.

Le capital social sera déposé auprès de la caisse du Crédit Mutuel de Joigny qui délivrera un certificat en bonne et due forme.

Pour	Contre	Abstention
159 voix	1 voix	4 voix

La résolution est adoptée.

Résolution n°5 :

L'assemblée générale permanente agrée l'ensemble des membres de l'association SCANI et décide que cet agrément prends effet immédiatement.

Pour	Contre	Abstention
160 voix	0 voix	4 voix

La résolution est adoptée.

Résolution n°6 :

L'assemblée générale permanente approuve et adopte les chartes techniques et éthiques ainsi que les statuts de la société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée qui lui ont été présenté et dont elle avait déjà connaissance.

L'assemblée générale permanente donne pouvoir au conseil d'administration qui sera élu pour la signature de ces statuts et du procès verbal de la présente assemblée.

Pour	Contre	Abstention
159 voix	0 voix	5 voix

La résolution est adoptée.

Résolution n°7 :

L'assemblée générale permanente constate les candidatures :

Au conseil de surveillance :

- Cédric Colson
- Pascal Hérard
- Pascale Doz
- Thierry Corniot

Au conseil d'administration :

- Bruno Spiquel
- Stéphane Gendrin
- Gwenaël Adine
- Jérôme Louis
- Christophe Daniel
- Alfred Urban

Elle constate, de plus, que le nombre de candidature est supérieure aux minimaux requis par les statuts et inférieur au maximum.

En conséquence de quoi, l'assemblée générale permanente élit l'ensemble des 10 candidats aux conseils pour lesquels ils se sont présenté.

Pour	Contre	Abstention
156 voix	0 voix	8 voix

La résolution est adoptée.

Les intéressés déclarent accepter le mandat qui leur est confié et s'engagent, dans les plus brefs délais, à :

- Élire le président du conseil d'administration
- Tirer au sort la durée des mandats de chacun afin d'assurer le renouvellement annuel par tiers

Résolution n°8 :

L'assemblée générale permanente décide de poursuivre l'exercice comptable 2016. Une comptabilité sectorisée sera mise en place pour différencier la partie associative dans le bilan de l'exercice

Pour	Contre	Abstention
160 voix	0 voix	4 voix

La résolution est adoptée.

Résolution n°9 :

L'assemblée générale donne pouvoir aux membres du conseil d'administration aux fins d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la transformation de l'association en société coopérative d'intérêt collectif, l'immatriculation de la société auprès du registre du commerce et à la radiation de l'association auprès de la préfecture.

Pour	Contre	Abstention
161 voix	0 voix	3 voix

La résolution est adoptée.

Le présent procès verbal a été établi le 5 novembre 2016 et signé par les deux conseils et les coopérateurs associés qui l'ont souhaité.